

LE 1^{er} DÉCEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le lundi 1^{er} décembre 2025, à 19 h.

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères: Robert Emblem, Daniel Leduc, Sakina Khan, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Alain Giroux.

La directrice générale, madame Julie Boyer, et la greffière-trésorière, madame Sarah Channell, sont aussi présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 19 h.

2025-12-279

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

CONSIDÉRANT l'ajout du sujet suivant au point « varia » à l'ordre du jour :

- Autorisation de présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Pêche en Herbe

CONSIDÉRANT QUE le sujet suivant a été retiré de l'ordre du jour :

- Arrêt des procédures relatives au PPCMOI 2025-02 concernant l'ajout de l'usage « commerce de récréation intérieure et divertissement (c5) » aux lots 5 080 562 et 5 082 612 du 7 chemin Kerr, situés dans la zone RU- 4

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

2025-12-280

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Emblem
APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2025 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Projets prévus au parc du Lac Beattie
- Communication des projets en préparation à la municipalité
- Demande de vérification concernant un coin de rue dangereux
- Problème lié à l'acheminement des itinéraires vers les résidences de la rue des Érables – la circulation est déviée sur une route fermée
- Présence de carpes koï dans le lac Grace
- Question relative à l'item 26
- Demande d'organisation d'une soirée d'information sur les services visés par l'entente signée avec la Ville de Lachute et le Canton de Wentworth concernant la prestation de services professionnels et opérationnels en matière de sécurité incendie

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES DONS ET AUTRES AVANTAGES

La greffière-trésorière dépose au conseil le registre public des déclarations des dons et autres avantages faits à/par un ou plusieurs membres du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

La greffière-trésorière mentionne qu'il n'y a aucune inscription à ce registre pour l'année 2025.

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 274 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Avis de motion est donné par la conseillère Sakina Khan qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 274** ;

La conseillère Sakina Khan dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 274** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public;

Monsieur le maire, Alain Giroux fait la présentation du projet de Règlement conformément au Code Municipal du Québec (C-27.1).

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 268-01 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Avis de motion est donné par la conseillère Shirley Roy qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 268-01** ;

La conseillère Shirley Roy dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 268-01** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public;

Monsieur le maire, Alain Giroux fait la présentation du projet de Règlement conformément au Code Municipal du Québec (C-27.1).

2025-12-281

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 273 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE PAR LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉFECTON DE LA RUE DES ALOUETTES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Gore a reçu une requête de certains contribuables ayant une résidence sur la rue des Alouettes demandant que les travaux de réfection de la rue soient effectués par la municipalité aux frais desdits contribuables de ladite rue ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales et de l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale afin de pouvoir prendre en charge cette rue et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour les améliorations décrites ci-haut ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été donnés par la conseillère Anik Korosec à la séance ordinaire du conseil du 10 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le règlement 273 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-12-282

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE CIVILE 2026

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Emblem

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE les séances débuteront à 19 h à la salle communautaire Trinity, située au 2 chemin Cambria;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026:

LUNDI 12 JANVIER 2026	LUNDI 6 JUILLET 2026
LUNDI 2 FÉVRIER 2026	LUNDI 3 AOÛT 2026
LUNDI 2 MARS 2026	MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2026
MERCREDI 8 AVRIL 2026	LUNDI 5 OCTOBRE 2026
LUNDI 4 MAI 2026	LUNDI 9 NOVEMBRE 2026
LUNDI 1er JUIN 2026	LUNDI 7 DÉCEMBRE 2026

ADOPTÉE

2025-12-283

RADIATION DES DROITS DE PRÉEMPTION RELATIFS AU LOT 5 317 749 – ROUTE 329

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore, par sa résolution 2025-10-230 à refuser d'exercer son droit de préemption relativement à l'avis d'intention d'aliéner reçu pour le lot 5 317 749 du cadastre du Québec; situé sur la Route 329 ;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente numéro 22-879-322 confirme la vente de l'immeuble visé ;

CONSIDÉRANT QU'IL a lieu de demander la radiation de tous les droits résultant en faveur de la municipalité aux termes de l'avis d'assujettissement d'immeubles au droit de préemption publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Argenteuil, sous le numéro 29 356 887.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER l'annulation et le retrait de l'avis d'assujettissement au droit de préemption publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Argenteuil sous le numéro 29 356 887, affectant l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 317 749 du cadastre du Québec; situé sur la Route 329.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que la greffière ou la greffière-adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Gore, ledit acte de radiation ou la main levée totale des droits résultant dudit avis d'assujettissement au droit de préemption ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE

2025-12-284

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-15 : RUE SAINT-PATRICK, LOT 5 081 312

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié les documents relatifs à une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence principale unifamiliale à 7,8 m de la ligne avant, plutôt qu'à la distance minimale requise de 15 m pour la zone VID-1;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont analysé les documents soumis;

CONSIDÉRANT QUE même si la distance entre la maison et la ligne avant est de 7,8 m, la distance entre la maison projetée et le bord de la rue aménagée est de 15 m, ce qui respecte l'esprit de la réglementation visant à réduire la visibilité des résidences depuis la rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalisation de la rue est peu probable, puisqu'elle fait partie d'un projet intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne compromet ni la sécurité ni la cohérence du développement dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure, conditionnellement à la mise en place d'un écran végétal afin de minimiser la vue de la résidence depuis la rue, lequel pourra être constitué :

- Soit par la plantation de conifères;
- Soit par l'installation d'une haie dense.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure 2025-15 telle que présentée, afin de permettre la construction d'une résidence principale unifamiliale à 7,8 m de la ligne avant, plutôt qu'à la distance minimale requise de 15 m pour la zone VID-1 (lot 5 081 312).

ADOPTÉE

2025-12-285

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-16 : CHEMIN MCDONALD, LOT 6 698 748

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence principale unifamiliale à 20 m de la ligne avant, plutôt qu'à la distance minimale requise de 50 m dans la zone RU-13 ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement proposé évite le dynamitage du terrain et la création d'une entrée sinuuse à forte pente, ce qui réduit les impacts sur le milieu naturel ;

CONSIDÉRANT QUE cette solution présente un avantage environnemental en limitant les travaux de terrassement et la perturbation du site ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne compromet pas l'esprit de la réglementation, dont l'objectif est de minimiser la visibilité des résidences depuis le chemin et que la distance de 20 m répond à cette intention ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Emblem

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure 2025-16 telle que présentée, afin de permettre la construction d'une résidence principale unifamiliale à 20 m de la ligne avant, plutôt qu'à la distance minimale requise de 50 m dans la zone RU-13 (lot 6 698 748).

ADOPTÉE

2025-12-286

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-17 : CHEMIN MCDONALD, LOT 6 698 749

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence principale unifamiliale à 20 m de la ligne avant, plutôt qu'à la distance minimale requise de 50 m dans la zone RU-13 ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement proposé évite le dynamitage du terrain et la création d'une entrée sinuuse à forte pente, ce qui réduit les impacts sur le milieu naturel ;

CONSIDÉRANT QUE cette solution présente un avantage environnemental en limitant les travaux de terrassement et la perturbation du site ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne compromet pas l'esprit de la réglementation, dont l'objectif est de minimiser la visibilité des résidences depuis le chemin, et que la distance de 20 m répond à cette intention ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure 2025-17 telle que présentée, afin de permettre la construction d'une résidence principale unifamiliale à 20 m de la ligne avant, plutôt qu'à la distance minimale requise de 50 m dans la zone RU-13 (lot 6 698 749).

ADOPTÉE

2025-12-287

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-18 : ROUTE 329, LOT 5 317 769

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné la demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'une entrée sur la route 329 à une distance de 50 mètres de l'entrée existante située au 59, route 329, plutôt qu'à la distance minimale de 100 mètres prescrite à l'article 103 du règlement R-214;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du terrain le long de la route 329 ne permet pas de respecter la distance minimale de 100 m prescrite à l'article 103 du règlement R-214, le lot ayant une façade inférieure à 100 m, ayant été créé avant l'entrée en vigueur de cet article;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a obtenu l'autorisation nécessaire du ministère des Transports du Québec (MTQ), confirmant la conformité aux exigences provinciales;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée proposée ne compromet pas la sécurité routière ni la fluidité de la circulation, comme validé par le permis du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Emblem
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure 2025-18 telle que présentée, afin de permettre l'aménagement d'une entrée sur la route 329 à une distance de 50 mètres de l'entrée existante située au 59, route 329, plutôt qu'à la distance minimale de 100 mètres prescrite à l'article 103 du règlement R-214 pour le lot 5 317 769.

ADOPTÉE

2025-12-288

PIIA 2025-47 : RUE DES LOUPS, LOT 5 080 483

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 5 080 483 situé sur la rue des Loups ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables prévus au règlement 218 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le PIIA 2025-47 visant la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 5 080 483 situé sur la rue des Loups soit approuvé tel que proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa rencontre tenue le 12 novembre 2025.

ADOPTÉE

2025-12-289

PIIA 2025-48 : RUE DES LOUPS, LOT 5 080 494

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 5 080 494 situé sur la rue des Loups ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables prévus au règlement 218 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le PIIA 2025-48 visant la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 5 080 494 situé sur la rue des Loups soit approuvé tel que proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa rencontre tenue le 12 novembre 2025.

ADOPTÉE

2025-12-290

PIIA 2025-49 : 17 CHEMIN DU LAC CHEVREUIL, LOT 5 317 860

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour la rénovation d'une maison unifamiliale sur le lot 5 317 860 situé sur le chemin du lac Chevreuil ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables prévus au règlement 218 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le PIIA 2025-49 visant la rénovation d'une maison unifamiliale sur le lot 5 317 860 situé sur le chemin du lac Chevreuil soit approuvé tel que proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa rencontre tenue le 12 novembre 2025.

ADOPTÉE

2025-12-291

PIIA 2025-50 : CHEMIN CASCADE, LOT 5 080 152

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 5 080 152 situé sur le chemin Cascade ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables prévus au règlement 218 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Emblem

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le PIIA 2025-50 visant la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 5 080 152 situé sur le chemin Cascade soit approuvé tel que proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa rencontre tenue le 12 novembre 2025.

ADOPTÉE

2025-12-292

PIIA 2025- 51 : 29 CHEMIN BRAEMAR, LOT 5 317 929

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour la rénovation d'une maison unifamiliale sur le lot 5 317 929 situé sur le chemin Braemar ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables prévus au règlement 218 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le PIIA 2025-51 visant la rénovation d'une maison unifamiliale sur le lot 5 317 929 situé sur le chemin Braemar soit approuvé tel que proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa rencontre tenue le 12 novembre 2025.

ADOPTÉE

2025-12-293

PIIA 2025- 52 : CHEMIN SCOTT, LOT 5 081 625

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 5 081 625 situé sur le chemin Scott ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables prévus au règlement 218 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Emblem
APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le PIIA 2025-52 visant la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 5 081 625 situé sur le chemin Scott soit approuvé tel que proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa rencontre tenue le 12 novembre 2025.

ADOPTÉE

2025-12-294

OCTROI DU CONTRAT POUR LE NIVELAGE DES CHEMINS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR 2027 ET 2028

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation pour le niveling des chemins municipaux pour l'année 2026 avec option de renouvellement pour 2027 et 2028 ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'appel d'offres :

Nom de l'entreprise	Prix pour 3 ans incluant les taxes
David Riddell Excavation/Transport Inc	101 683.89 \$
Desormeaux Excavation	242 137.35 \$

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions déposées ont été déclarées conformes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des parcs et infrastructures, monsieur Dominique Aubry.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER le contrat pour le niveling des chemins municipaux pour l'année 2026 avec option de renouvellement pour 2027 et 2028 à « David Riddell Excavation/Transport Inc » pour un montant de 101 683.89 \$ pour les trois ans (incluant les taxes).

ADOPTÉE

2025-12-295

OCTROI DE CONTRAT POUR LA PRODUCTION D'UN CHALET 20'X16' – MODÈLE MOUNTAIN DE RUSTICATE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder avec le projet d'hébergement au parc du lac Beattie compte tenu de la réussite du projet des camps prospecteur et refuges;

CONSIDÉRANT QUE le produit chalet « Mountain 20' x 16' » de *Rusticate* a été choisi pour améliorer l'offre d'hébergement et accueillir des visiteurs.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Emblem

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER le contrat pour la production d'un chalet « Mountain 20' x 16' » à la compagnie *Rusticate* pour une somme totale de 83 494.85 \$, taxes incluses ;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire concernée par les frais du projet d'hébergement en forêt au Parc du Lac Beattie, subventionné par le programme d'aide à la relance de l'industrie touristique.

ADOPTÉE

2025-12-296

RÉPARATION DU CAMION FORD-350 – AFFECTATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE le camion Ford-350, utilisé par le département de la voirie, nécessite des réparations ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été déposée par le fournisseur Léveillé Ford Inc. pour effectuer les travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le montant des réparations s'élève à 13 842.86 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire utiliser le surplus non affecté pour couvrir cette dépense.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la réparation du camion Ford-350 par le fournisseur Léveillé Ford Inc. pour un montant de 13 842.86 \$;

D'AFFECTER cette dépense au surplus non affecté;

D'AUTORISER le Directeur des parcs et infrastructures à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-12-297

PERMISSION DE VOIRIE — MTQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, ci-après nommé « Ministère » ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère ou conclure une entente d'entretien avec le ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore fasse une demande au ministère pour qu'il accorde une permission de voirie au cours de l'année 2026 ;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Julie Boyer, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux, dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas 10 000 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie et des ententes conclues ;

DE SPÉCIFIER que la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE

2025-12-298

RÉSILIATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE SECOURS SPÉCIALISÉ ET DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Mille-Isles, du Canton de Gore et du Canton de Wentworth ont conclu une entente intermunicipale pour la mise en place d'un service de secours spécialisé en 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent mettre fin à ladite entente conformément aux dispositions prévues ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mille-Isles désire récupérer ses équipements et acquérir certains équipements appartenant au Canton de Gore ;

CONSIDÉRANT QUE la valeur dépréciée des équipements est calculée selon l'article 6 de l'entente intermunicipale.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE RÉSILIER l'entente intermunicipale relative à la mise en place d'un service de secours spécialisé entre les municipalités de Mille-Isles, du Canton de Gore et du Canton de Wentworth.

D'AUTORISER la vente des équipements ciblée dans l'offre de la Municipalité de Mille-Isles pour une somme de 3 470,30 \$, conformément à l'article 6 de l'entente.

D'AUTORISER la directrice générale à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-12-299

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – MONSIEUR CRISTIAN FRINCU, DIRECTEUR DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2025-06-114, la municipalité a procédé à l'embauche de monsieur Cristian Frincu à titre de directeur des finances, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine et au salaire correspondant à l'échelle salariale établie pour un tel poste ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frincu a atteint les objectifs fixés à son embauche.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE METTRE FIN à la période de probation de monsieur Cristian Frincu à partir du 1^{er} décembre 2025.

ADOPTÉE

2025-12-300

AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR LE DÉNEIGEMENT DE CERTAINES RUES PRIVÉES – 3^e RÉSOLUTION 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des demandes dans le cadre du règlement 239 concernant un programme d'aide financière aux associations de résidents pour le déneigement des rues privées ;

CONSIDÉRANT QUE la direction a effectué une analyse des demandes et a déposé sa recommandation aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER une aide financière pour le déneigement 2025-2026 des rues suivantes :

Nom de la Rue	Soumission pour le déneigement 2025-2026
Pearson	2 299.50 \$
Porc-Épic	2 127.04 \$

D'AUTORISER madame Julie Boyer, directrice générale, à préparer et à signer les ententes nécessaires concernant l'aide financière octroyée par la municipalité pour le déneigement des chemins ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

2025-12-301

CONTRIBUTION À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU DOMAINE DU LAC ROGER

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du Domaine du lac Roger demande que leurs frais d'assurance soient subventionnés par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire appuyer l'association.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE REMETTRE une contribution ponctuelle de 658.50 \$ à l'Association des propriétaires du Domaine du lac Roger.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2025

Durant le mois, nous avons délivré les permis suivants :

Nombre délivré	Type
4	Abattage d'arbres résidentiel
1	Construction accessoire -20m2
4	Fosse Septique
4	Nouvelle Construction
1	Piscine
3	Prélèvement des eaux
1	Puits
2	Rénovation (+5000\$)
2	Lotissement
22	TOTAL

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2025

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de novembre 2025.

2025-12-302

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 1^{er} décembre 2025 concernant les factures et les salaires payés au mois de novembre et les factures à payer du mois de décembre 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Emblem
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois de novembre 2025 et les comptes à payer totalisant 1 327 928.22 \$ et d'en autoriser le paiement.

QUE le rapport daté du 1^{er} décembre 2025 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2025-12-303

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PÊCHE EN HERBE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre aux visiteurs du parc du Lac Beattie l'occasion de pêcher ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité contient plusieurs lacs qui ont été ensemencés afin d'offrir des milieux propices à la pêche ;

CONSIDÉRANT QUE la pêche est un sport qui doit être pratiqué de manière à assurer le respect de l'environnement afin de permettre aux générations futures d'y participer également ;

CONSIDÉRANT QUE le programme « Pêche en herbe » permet aux jeunes de 6 à 17 ans de vivre une journée d'initiation à la pêche sportive ou ils découvrent les rudiments de la pêche, de la biologie du poisson jusqu'aux responsabilités d'un bon pêcheur.

CONSIDÉRANT l'appréciation du conseil pour les valeurs enseignées aux jeunes pêcheurs par ce programme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Emblem
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Pêche en herbe » afin de tenir une journée d'initiation à la pêche sportive sur le territoire du Canton de Gore ;

DE DÉSIGNER madame Julie Boyer, directrice générale, comme personne autorisée à agir au nom de la Municipalité du Canton de Gore et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Question concernant l'item 23
- Demande d'assistance pour l'ensemencement d'un lac situé hors du territoire du Canton de Gore
- Taxes et augmentation du rôle d'évaluation
- Présentation graphique des données annuelles d'urbanisme
- Organisation d'une soirée d'information avec l'état-major du SSI
- Subventions pour les rues privées

2025-12-304

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance à 19 h 57.

ADOPTÉE